

**Mairie de SAINT- AMOUR- BELLEVUE**  
**Le Bourg**  
**71570 SAINT-AMOUR-BELLEVUE**

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 06 Décembre 2017 à 19h15 salle du Conseil Municipal.

**ORDRE DU JOUR**

1. Convention de mutualisation avec la commune de Crêches sur Saône, pour le contrôle du débit des bornes incendie (délibération)
2. Sydesl : choix des lampadaires extérieurs, route du Paradis et place du Plâtre (délibération)
3. Congrès des Maires 2017 : remboursement des frais de transport des élus municipaux
4. Ajustements de comptes – Décisions modificatives
5. Schéma directeur d'assainissement : ouverture des plis avec la commune de Chânes
6. SIVOM réunion du 29 novembre 2017 - bilan des travaux de voirie 2017 arrêté au 30 novembre et travaux de voirie à prévoir en 2018
7. Conseil des Maires du 30 Novembre 2017
8. Taxe habitation note d'information et comparatifs pluriannuels
9. Commission tourisme du 27 novembre 2017
10. Commission bâtiments du 27 novembre 2017
11. Point finances et validation des devis
12. Conseil Municipal Junior
13. Opération nettoyage, route du moulin berger
14. Congés de Noël
15. Questions diverses

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille sept, le six décembre à dix neuf heures quinze, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Josiane CASBOLT, Maire.  
 Convocation du 01 Décembre 2017 ( Présent  Excusé)

M.SPAY Romain  
 M.COGNARD Denis  
 Mme CANARD Catherine  
 M.DUFOUR Sébastien  
 Mr MIDEY Jean-Yves

Mme DESSEIGNE Sophie  
 Mme DASSONVILLE Denise  
 M.WILSON Douglas  
 Mme HAMET Rachel  
 Mme CASBOLT Josiane

M.DURAND Pascal  
 Mme DUCOTE Corinne  
 M.SPAY Pierre-Yves  
 Mme WILSON Marie-Claude

Secrétaire de séance : Mme WILSON Marie-Claude est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08 novembre 2017: le procès-verbal de la réunion du 08 novembre 2017 est adopté à l'unanimité, sans observation majeure.

**1. Convention de mutualisation avec la commune de Crêches sur Saône, pour le contrôle du débit des bornes incendie**

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place avec les communes adhérentes au SIVOM de l'Arlois, et qui le souhaitent, une convention de mutualisation concernant le contrôle des bornes incendies.

En effet, dans un souci de bonne organisation et d'économie, il semble opportun de mutualiser ces vérifications.

Celles-ci seront réalisées avec le matériel et le personnel de Crêches sur Saône qui seront mis à disposition des communes.

Un remboursement des frais (charges de personnel, assurance, carburant, accessoires, ...) sera effectué par les communes. Les conditions financières seront détaillées dans la convention.

La commune de Saint Amour Bellevue comptabilise 23 bornes sur son territoire. Les bornes doivent être vérifiées tous les trois ans.

Le rapporteur entendu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, (14 pour, 0 contre, 0 abstention)**

**Autorise** à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention de mutualisation pour le contrôle des bornes incendies avec les communes adhérentes au SIVOM de l'Arlois

♦ **DM 2017/048**

## 2. Sydesl : choix des lampadaires extérieurs, route du Paradis et place du Plâtre (délibération)

La commune doit remplacer 5 lampadaires extérieurs sur la rue du Paradis et ultérieurement sur la place du Plâtre. Madame le Maire, Denis Cognard et Madame Hamet se sont rendus au SYDELS à Mâcon pour examiner le choix proposé.

Sur présentation des modèles, le Conseil Municipal sélectionne le modèle « stylage » couleur gris anthracite.

Madame le Maire rappelle que ces travaux seront pris en charge par le SYDESL, dans le cadre de l'opération l'enfouissement des réseaux.

Le rapporteur entendu,

Avis du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal émet un avis favorable le choix du modèle « stylage » de couleur gris anthracite.

- **Installation des premières bornes de recharge pour véhicules électriques.**

En France, le marché du véhicule électrique est en hausse (+7,24%). Pour répondre toujours mieux aux nouvelles pratiques de mobilité le SYDESL poursuit la mise en œuvre du schéma départemental de déploiement de bornes de recharge ou Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Les premières bornes ont été installées. La première l'a été à Marcigny. Une seconde est en place à Mâcon, quai Lamartine. D'autres installées sur le domaine privé.

Hors schéma, la Ville de Mâcon a également souhaité déléguer au SYDESL la mise en place de 2 autres bornes à proximité des péages sud et nord. Pour l'installation des bornes inscrites au schéma, le SYDESL accompagne les communes en finançant **80%** de l'équipement, en prenant en charge le coût du fonctionnement durant les trois premières années. Grâce à l'intervention du SYDESL, les usagers pourront, jusqu'en 2020, recharger gratuitement leur véhicule.

Avis du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'installation de cette borne au lieu dit le Plâtre durand ».

- **Système d'information géographique et de géolocalisation des réseaux : « Mutualisons les données avec le PCRS \*»**

Denis Cognard rapporteur

L'objectif du « \* Plan de Corps de Rue Simplifié » est donc d'améliorer le repérage des réseaux et fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés (collectivités, gestionnaires de réseaux, maîtres d'ouvrage et entreprises de travaux). Seul un fonds de plan mutualisé précis assurera la cohérence de l'ensemble des réseaux et pourra répondre aux exigences de sécurité.

Obligation au 01 janvier 2026 pour l'ensemble du territoire national.

En tant qu'établissement public compétent en matière de réseaux, le SYDESL s'est positionné naturellement comme pilote et coordonnateur du projet à l'échelon départemental. La mutualisation de ce fonds de plan permettra des économies d'échelle pour les gestionnaires de réseaux et de voirie, et des gains en matière de sécurité. Avec une représentation des plans précise et commune à tous les acteurs, la lecture sera grandement facilitée, pour les réseaux sensibles, voire non sensibles.

## 3. Congrès des Maires 2017 : remboursement des frais de transport des élus municipaux

Madame Le Maire expose ce qui suit : le Congrès des Maires à eu lieu à Paris. La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux Maires et leurs élus dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais, sujet à une délibération du Conseil Municipal.

Madame le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour valider le remboursement des frais engagés, sur présentation de justificatifs. Cela ne concerne que le transport, les autres frais (hébergement et repas) restent à la charge des élus eux-mêmes.

Le rapporteur entendu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, (14 pour, 0 contre, 0 abstention)**

**Décide** à l'unanimité :

- la prise en charge des frais de transports et de séjour selon les modalités exposées ci-dessus.
- d'autoriser le cas échéant, le paiement direct des factures aux agences de voyages, compagnie de transport et établissements hôteliers de restauration.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget communal, chapitre 65 – article 6532.

#### 4. Ajustements de comptes – Décisions modificatives

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Le rapporteur entendu,

Investissement		Recettes	Dépenses
2151-000	Réseaux de voirie	0.00	3 193.74
2151-0 (041)	Réseaux de voirie	0.00	6 180.43
10222-00	FCTVA	3 193.74	0.00
1323-0 (041)	Subv. non transf. Départements	5 517.08	0.00
1328-0 (041)	Autres subventions d'équip. non transf.	663.35	0.00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>9 374.17</b>	<b>9 374.17</b>
<b>TOTAL</b>		<b>9 374.17</b>	<b>9 374.17</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, (14 pour, 0 contre, 0 abstention)

Décide à l'unanimité :

De procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives ci-dessus :

♦ DM14 2017/004

Dépenses d'investissement			
06/12/2017	2158-000	Autres installat <sup>r</sup> , matériel	1 000.00
06/12/2017	2138-147	Autres constructions	-1 000.00

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, (14 pour, 0 contre, 0 abstention)

Décide à l'unanimité :

De procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives ci-dessus :

♦ DM14 2017/005

#### 5. Schéma directeur d'assainissement : ouverture des plis avec la commune de Chânes

La commission Schéma Directeur d'Assainissement s'est réunie le 15/11/2017,

Ouverture des plis –

La SARL ICA Environnement de Roanne (42) a été retenu.

Montant total de l'offre : 42 350 € HT au lieu de 60 000 € prévus, décomposée en 2 parties :

- Une part forfaitaire (DPGF) : 16 850 € HT
- Une part fixée en fonction de quantités estimées (BPU) : 25 500 € HT, qui n'est pas définitive.

Chaque membre du groupement remboursera, déduction faite des subventions, au prorata du nombre d'habitants les prestations du marché comme suivent au coordonnateur :

Nom de la collectivité	Part financière de la collectivité
Chânes	55 %
Saint Amour Bellevue	45 %

Cette clé de répartition prend en compte les frais de publicité et de mise en concurrence.

Pour rappel, la commune mettra cette dépense à son budget d'assainissement en dépense de fonctionnement à hauteur de 45 % soit 11 500 euros.

Madame le Maire doit contacter Monsieur Nozières de l'ATD pour lancer une étude d'assainissement pour « la place des Marcs ».

## 6. SIVOM réunion du 29 novembre 2017 - bilan des travaux de voirie 2017 arrêté au 30 novembre et travaux de voirie à prévoir en 2018

### Financement des travaux de voirie 2017

		Taux de Répartition	TVA	16,404%
Communes	Travaux	TVA		
CHANES	34 825,06	5 712,70		
CHASSELAS	17 342,35	2 844,84		
LEYNES	47 999,88	7 873,90		
PRUZILLY	1 652,58	271,09		
ST-AMOUR	36 650,32	6 012,12		
ST-VERAND	20 022,85	3 284,55		
<b>TOTAL</b>	<b>158 493,04</b>	<b>25 999,20</b>		

### Prévisions travaux de voirie 2017

COMMUNES	Prévisions BP 2017	Dépenses réalisées au 30.11.2017	Crédits restants	P.I.I.C répartition KM voirie	FCTVA	Participations versées	Remboursnts particuliers	TOTAL Recettes	Participations restantes
CHANES	39 605,00	23 502,89	16 102,11	3 077,74	5 712,70	20 000,00	0,00	28 790,44	10 814,56
CHASSELAS	27 150,00	17 055,34	10 094,66	2 099,56	2 844,84	15 000,00	1 051,47	20 995,86	6 154,14
LEYNES	56 945,00	37 140,01	19 804,99	4 187,59	7 873,90	26 000,00	831,15	38 892,64	18 052,36
PRUZILLY	42 730,00	24 138,23	18 591,77	2 678,27	271,09	25 000,00	0,00	27 949,36	14 780,64
ST-AMOUR	26 300,00	19 420,63	6 879,37	4 033,30	6 012,12	4 000,00	125,37	14 170,79	12 129,21
ST-VERAND	22 582,00	23 394,33	-812,33	1 623,55	3 284,55	12 000,00	625,20	17 533,29	5 861,04
SIVOM	0,00	1 204,43	-1 204,43		0,00	0,00	0,00	0,00	1 204,43
<b>TOTAL</b>	<b>215 312,00</b>	<b>145 855,86</b>	<b>69 456,14</b>	<b>17 700,00</b>	<b>25 999,20</b>	<b>102 000,00</b>	<b>2 633,19</b>	<b>148 332,39</b>	<b>68 996,37</b>

## 7. Conseil des Maires du 30 Novembre 2017

### COMPETENCE TRANSPORT

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a transféré la compétence transports scolaires des départements aux régions.

Pour autant sur le territoire ce sont les communautés d'agglomération qui sont « autorité organisatrice de mobilité durable » et mettent en œuvre cette compétence.

Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 c'est à M.B.A née de la fusion, à qui il revient d'assumer l'organisation et la charge financière relative au transport public sur l'ensemble de son territoire.

Préalablement pour la CAMVAL les deux communes de la CCMB Crèches sur Saône et Chaintré, la compétence transport était gérée par le SITUM.

Pour le reste du territoire de la CCMB c'est le Conseil Départemental qui organisait et finançait pour partie cette compétence.

La création de MBA a entraîné la dissolution du SITUM, celui-ci étant totalement inclus dans le périmètre de la M.B.A.

Afin ne pas créer une rupture d'égalité dans l'accès au service public communautaire il a été nécessaire de définir un nouveau règlement communautaire de transport scolaire applicable aux élèves du premier degré.

Cette harmonisation à l'échelle du territoire communauté ne peut se faire que dans le respect des textes définissant les compétences de chacun, mais non pas la reprise pure et simple de ce qui se pratiquait précédemment.

S'agissant du point particulier objet de la réunion avec les Présidents des RPI, la réponse ministérielle à la question écrite N° 21278 publiée au JO Sénat du 9 juin 2016, P2543 indique :

Le transport à destination des restaurants scolaires n'entre pas dans le cadre du transport scolaire.

Il s'agit de service privé de transport routier non urbain de personnes, Il n'entre pas dans le champ de compétence de la communauté.

État des lieux des services existants :

SIVOM DE L'ARLOIS : Commune de Chasselas/leynes/Chanés :

Cout annuel 7500 HT – 9000 € TTC (avec sub CD71 45 %)

Dans le respect des textes en vigueur il a été proposé :

- Transfert de compétence** : (prise en charge par la MBA, avec réduction des attributions de compensation des communes à hauteur du coût du service constaté (CLECT) année précédent le transfert).
- Mise en œuvre d'un nouveau fonds de concours** : Le Président propose la création d'un fonds de concours dédié, permettant à la MBA de participer à hauteur de 50 % de la dépense réelle de la commune. Les communes exercent leur compétence en matière de service méridien, qui seraient financés à parts égales entre communes et MBA. Dépense ajustée chaque année sur les coûts réels, et adaptée aux évolutions extérieures.

Validation des Présidents de RPI qui doivent le proposer à leurs conseils syndicaux.

Mise en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2018, pour prendre en compte une demande des Présidents de RPI, après acceptation du conseil communautaire du mois de décembre.

Dans l'attente de la définition des modalités d'organisation et de prise en charge des déplacements dans le cadre des RPI. Il est proposé de maintenir en l'état la situation actuelle jusqu'à la rentrée 2018.

Il a toutefois été précisé que la subvention antérieurement accordée par le CD71, est bien reconduite.

## 8. Taxe habitation : note d'information et comparatifs pluriannuels

Suite à une demande lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, Madame le Maire rappelle quelques éléments des taxes communales, en vigueur jusqu'alors :

Il y a aujourd'hui trois taxes communales dont le montant, pour partie, relève des décisions du conseil municipal :

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière pour le bâti, la taxe foncière pour le non bâti.
- CFE (jusqu'en 2017).

Tous les ans, au moment du vote du budget, le Conseil Municipal vote les taux qui vont s'appliquer sur la part communale de ces trois impôts.

Question de Monsieur Denis COGNARD : Pourquoi constate-t-on une augmentation ?

1 - les bases sur lesquelles s'appliquent les taux sont revalorisées tous les ans pour suivre, plus ou moins, le niveau de l'inflation. Ce n'est pas la commune qui décide de cette augmentation des bases, c'est le Parlement.

Même si le taux communal reste constant, si la base sur laquelle il s'applique augmente, il en résulte automatiquement une augmentation du montant de l'impôt à payer.

**La municipalité n'a aucune emprise là-dessus.**

2 - Si l'on regarde attentivement les avis d'imposition pour les taxes foncières et d'habitation, on constate que le montant total à payer ne comprend pas que la part communale.

Le montant de la taxe d'habitation payée par le contribuable comprend une part communale, qui rentre dans le budget de la commune, mais aussi une part intercommunale, destinée au budget de la Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais

Le montant de la taxe foncière sur le bâti comprend une part pour la commune, mais aussi une part pour le Département qui rentre dans le budget du Conseil Départemental ainsi que la taxe sur les ordures ménagères (TOM) qui rentre directement dans le budget du service de traitement des ordures ménagères géré par la MBA.

Le montant de la taxe sur le foncier non bâti comprend une part communale, une part pour la MBA, une part pour le budget du Conseil Général, et une part qui revient à la Chambre d'Agriculture.

Les taux appliqués pour déterminer le montant de ces parts (hors part communale) ne sont pas votés par la commune. Ils sont votés de façon indépendante, par chacune des collectivités concernées. Ils peuvent donc augmenter de façon indépendante, même si la commune ne modifie pas ses propres taux, ce qui peut entraîner là aussi une augmentation de ce que les administrés payent chaque année.

	Taux 2013	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	19,66%	19,66%	21,05%	21,35%	12,55%*
Taxe Foncière (bâti)	19,82%	19,82%	21,06%	21,36%	21,38%
Taxe Foncière (non bâti)	25,74%	25,74%	27,44%	27,74%	27,77 %
CFE	26,83%	26,83%	28,31%	28,61%	*Compensation de la MBA

	Bases d'impositions 2013	Bases d'impositions 2014	Bases d'impositions 2015	Bases d'impositions 2016	Bases d'impositions 2017
Taxe d'habitation	762 300 €	797 600 €	818 600 €	824 700 €	826 000 €
Taxe Foncière (bâti)	484 900 €	493 400 €	506 900 €	511 800 €	523 600 €
Taxe Foncière (non bâti)	292 000 €	294 600 €	297 100 €	299 800 €	300 500 €
CFE	32 600 €	31 000 €	29 300 €	29 600 €	0 €

## 9. Commission tourisme du 27 novembre 2017

**Présents :** Josiane CASBOLT, Pierre Yves SPAY, Sophie DESSEIGNE, Corinne AUJAS, Marie Claude WILSON, Rachel HAMET.

**Objet :** Communication et mise à jour du site Internet

Définition du rôle de chacun :

Corinne Aujas, Adjointe Administratif Principale, employée par la Commune, est en charge du développement du tourisme, elle a pour mission de mettre à jour :

- le site internet de la commune quotidiennement, en particulier :
  - la page d'accueil et ses évènements.
  - la rubrique tourisme
  - l'agenda
- la page FACEBOOK et le compte TWITTER « TOURISME SAINT AMOUR BELLEVUE »

Les modifications de fond sont décidées par la commission Tourisme du Conseil Municipal.

Christelle Mornet, Adjoint Administratif, met à jour la partie administrative du site internet, dans la rubrique Mairie et Actualités.

Rachel HAMET, Sophie Desseigne, mettent à jour la rubrique du Cru SAINT AMOUR, en accord avec le syndicat viticole.

La page « TOURISME SAINT AMOUR » a été créée à la demande de Madame le Maire en coordination avec TWITTER, afin de permettre une communication exclusivement touristique à destination des visiteurs au plan national, voir international. Le but est de les inciter à venir à Saint Amour Bellevue dans nos restaurants, chez nos viticulteurs, etc... et séjourner dans notre village.

SAINT AMOUR « Village des Amoureux », page Facebook communale, a été créée il y a 10 ans environ, à la demande de l'ancienne mandature, dans le but d'utiliser les nouveaux réseaux sociaux, et ainsi dynamiser le village, par Sophie Desseigne. Le site appartient à la Mairie.

Sa fonction d'adjointe depuis 2014, lui a permis de poursuivre son action innovante de mise à jour de cette page. Elle intègre les parutions JSL, les activités et informations villageoises et régionales.

Sur le site, strictement professionnel, ne doit figurer aucun commentaire personnel, ni diffamatoire.

Afin d'optimiser les conceptions d'images à intégrer, Corinne Aujas et Sophie Desseigne mutualiseront leur efforts afin d'obtenir les meilleurs résultats à afficher en ligne après validation de Madame le Maire.

### SAINT VALENTIN

Actualisation de l'avancement de l'organisation.

Repas élaboré par Hamano, mis en œuvre par 1001 saveurs.

La dégustation de lundi 20 novembre a été exceptionnelle. Une nouvelle dégustation aura lieu chez 1001 saveurs après la mise en œuvre.

Parmi les invités, il a été proposé d'inviter l'Ambassadeur et le Consul du Japon, le Président du Conseil Général (71), le Directeur de OTM de Mâcon et Jean Patrick Courtois, Maire de Mâcon. Côté Beaujolais, le Maire de Belleville (M. Fialaire) Les affiches sont imprimées, et une publicité sera faite lors du salon gastronomique de Lyon les 2/3/4 décembre prochain. (distribution de la plaquette village, flyers Saint Valentin, et confirmations de mariage).

Un contact a été pris au congrès des Maires avec « Clair /Centre Japonais des collectivités locales (CLAIR Paris), pour un éventuel jumelage avec une ville du Japon.

Dépliant Saint Amour, une version anglaise est prête à imprimer.

## 10. Commission bâtiments du 27 novembre 2017

**Présents :** Josiane Casbolt, Pierre-Yves Spay, Jean-Yves Midey, Douglas Wilson, Rachel Hamet.

### Toilettes salle des fêtes - Travaux accessibilité

GUERIN - devis 6 851,21 € / ht

BONIN - devis 2 864,15 € / ht

FASYLEC - devis 1 310,00 € / ht

(Demander déclencheurs de lumière aux sas d'entrée et WC simples de 5mn et pour WC handicapés (15 mn)

**Coût total salle des fêtes Hors sol : 11 025,36 €**

Les travaux devront être réalisés du 15 janvier au 6 février 2018 maximum (Saint valentin le 10 janvier 2018. (Prévenir les associations... il n'y aura pas de toilettes pendant cette période).

 **Eglise** : Peinture de la porte de l'église, à réaliser en 2018, couleur à choisir en fonction de la réglementation

 **Petite école** :

**FASYLEC** ne nous a pas remis les devis de remplacement du chauffage à accumulation, ni du radiateur de l'entrée.

 **Divers** :

En fonction du budget, voir pour fissure dans église.

Panneaux place de l'église et la ville (devis SERI PUBLI 2434,00 € /ht (demander devis comparatif par CERVOS et ABYS)

Terminer les places handicapées pour accessibilité.

## 11. Point finances et validation des devis

### DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT

*Vue d'ensemble par chapitre*

Chapitre	Prévu	Réalisé	%	Disponible	%
022 - Dépenses imprévues	10 000.00	0.00	0	10 000.00	100
023 - Virement à la section d'investissement	73 858.00	0.00	0	73 858.00	100
60 - Achats et variation des stocks	53 000.00	48 723.81	92	4 276.19	8
61 - Services extérieurs	36 800.00	34 388.13	93	2 411.87	7
62 - Autres services extérieurs	32 300.00	24 165.00	75	8 135.00	25
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	5 200.00	3 989.27	77	1 210.73	23
64 - Charges de personnel	108 242.00	93 748.80	87	14 493.20	13
65 - Autres charges de gestion courante	183 100.00	166 599.27	91	16 500.73	9
66 - Charges financières	8 400.00	7 641.27	91	758.73	9
67 - Charges exceptionnelles	800.00	462.31	58	337.69	42
68 - Dot. aux amortissements et provisions	5 800.00	5 740.88	99	59.12	1
73 - Impôts et taxes	80 500.00	73 607.00	91	6 893.00	9
<b>TOTAL</b>	<b>598 000.00</b>	<b>459 065.74</b>	<b>77</b>	<b>138 934.26</b>	<b>23</b>

### RECETTE DE FONCTIONNEMENT

*Vue d'ensemble par chapitre*

Chapitre	Prévu	Réalisé	%	Disponible	%
002 - Résultat de fonctionnement reporté	67 158.00	0.00	0	67 158.00	100
64 - Charges de personnel	0.00	126.00	0	-126.00	0
70 - Produits des services, du domaine, vente	21 274.00	20 380.64	96	893.36	4
73 - Impôts et taxes	404 658.00	356 146.74	88	48 511.26	12
74 - Dotations et participations	58 800.00	53 412.12	91	5 387.88	9
75 - Autres produits de gestion courante	39 900.00	39 623.17	99	276.83	1
77 - Produits exceptionnels	6 210.00	4 896.49	79	1 313.51	21
<b>TOTAL</b>	<b>598 000.00</b>	<b>474 585.16</b>	<b>79</b>	<b>123 414.84</b>	<b>21</b>

**DÉPENSE D'INVESTISSEMENT***Vue d'ensemble par opération*

Chapitre	Prévu	Réalisé	%	Disponible	%
041 - Intérieur de la section	40 357.18	34 176.75	85	6 180.43	15
<b>000 - Non individualisées</b>					
20 - Immobilisations incorporelles	13 800.00	11 343.39	82	2 456.61	18
204 - Subventions d'équipement versées	11 900.00	0.00	0	11 900.00	100
21 - Immobilisations corporelles	10 093.74	1 346.90	13	8 746.84	87
23 - Immobilisations en cours	25 000.00	12 557.05	50	12 442.95	50
<b>00 - Financières</b>					
16 - Emprunts et dettes assimilées	33 500.00	29 300.50	87	4 199.50	13
<b>109 - Ecole maternelle primaire</b>					
21 - Immobilisations corporelles	18 500.00	12 004.80	65	6 495.20	35
<b>115 - SALLE DES FÊTES</b>					
21 - Immobilisations corporelles	15 900.00	11 578.78	73	4 321.22	27
<b>124 - Accessibilité mairie</b>					
21 - Immobilisations corporelles	800.00	0.00	0	800.00	100
<b>125 - Noms et numérotation des rues</b>					
23 - Immobilisations en cours	4 600.00	3 939.80	86	660.20	14
<b>128 - OPERATION DE SECURITE</b>					
21 - Immobilisations corporelles	8 500.00	8 494.80	100	5.20	0
<b>146 - accessibilité de la poste</b>					
21 - Immobilisations corporelles	5 100.00	5 033.41	99	66.59	1
<b>147 - AMENAGEMENT PLACE DES MARCS</b>					
21 - Immobilisations corporelles	78 600.00	77 598.71	99	1 001.29	1
<b>79 - agrandissement cimetiere</b>					
21 - Immobilisations corporelles	3 500.00	3 229.20	92	270.80	8
<b>TOTAL</b>	<b>270 150.92</b>	<b>210 604.09</b>	<b>78</b>	<b>59 546.83</b>	<b>22</b>

**RECETTE D'INVESTISSEMENT***Vue d'ensemble par opération*

Chapitre	Prévu	Réalisé	%	Disponible	%
001 - Solde d'exécution sect <sup>e</sup> d'investissement	8 830.00	0.00	0	8 830.00	100
021 - Virement de la section de fonctionnement	73 858.00	0.00	0	73 858.00	100
041 - Intérieur de la section	40 357.18	34 176.75	85	6 180.43	15
040 - Section à section	5 800.00	5 740.88	99	59.12	1
<b>000 - Non individualisées</b>					
13 - Subventions d'investissement	4 130.00	0.00	0	4 130.00	100
16 - Emprunts et dettes assimilées	75 000.00	70 000.00	93	5 000.00	7

Chapitre	Prévu	Réalisé	%	Disponible	%
<b>00 - Financières</b>					
10 - Dotations, fonds divers et réserves	52 135.74	34 684.90	67	17 450.84	33
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000.00	0.00	0	1 000.00	100
<b>115 - SALLE DES FÊTES</b>					
13 - Subventions d'investissement	6 800.00	6 831.00	100	-31.00	0
<b>128 - OPERATION DE SECURITE</b>					
13 - Subventions d'investissement	2 240.00	6 728.00	300	-4 488.00	-200
<b>TOTAL</b>	<b>270 150.92</b>	<b>158 161.53</b>	<b>59</b>	<b>111 989.39</b>	<b>41</b>

## 12. Conseil Municipal Junior

Réunion du 27 octobre : Actualités du mois, téléthon projets pour 2018, fabrication de calendriers de l'avent, tombola - vide greniers-

Sur suggestion des élus, les jeunes adoptent l'idée de collecte de téléphones portables, et dans un deuxième temps de lunettes pour associations caritatives.

- Visite d'une gendarmerie : date à déterminer
- Construction d'un hôtel à insectes + jachère, réalisation en avril 2018 aux Thévenins
- Demande faite auprès du Sénateur Jérôme Durain, pour une visite du Sénat.

## 13. Opération de nettoyage communal, route du Moulin Berger

Mr Denis Cognard, Conseiller Municipal, organise une matinée Citoyenne le samedi 10 Mars 2018, rendez vous à 8h au Dépôt des Marcs - Route du Moulin Berger.

La mairie doit acheter un grand nombre de sacs poubelle et se renseigner auprès des déchetteries pour évacuer les déchets.

### Création d'un fonds de concours – soutien à la vidéo protection visant à la propreté des espaces publics communaux et à la lutte contre les dépôts sauvages.

Conseil des Maires du 30 novembre 2017 – rapporteur :

Le développement de dépôts sauvages, notamment à proximité des points de collecte d'ordures ménagères ou de tri sélectif, est de plus en plus préoccupant sur l'ensemble de notre territoire.

La MBA et certaines communes-membres souhaitent, dans un souci de voir les contrevenants sanctionnés, aider les communes, seules détentrices des pouvoirs de police, à mettre en œuvre ces sanctions.

La MBA n'est pas compétente pour installer des caméras de vidéo protection sur les voies publiques : seules les communes peuvent le faire. La MBA ne peut filmer que ses équipements (container, point d'apport volontaire...) lui appartenant dans un champ visuel très restreint, ce qui ne permet pas d'identifier le contrevenant.

Par souci de cohérence, il est donc proposé que la MBA mette en place un fonds de concours afin d'accompagner les communes qui, dans un objectif de résorption des dépôts sauvages, souhaitent implanter des caméras.

La maîtrise d'ouvrage du projet de vidéo protection sera assurée par la commune demandeuse du fonds de concours.

Le fonds de concours apporté par la MBA correspondra à 50 % des charges supportées par la commune, nettes de subventions perçues, dans la limite de 5 000 € par point de surveillance.

Afin d'estimer le plus finement possible l'enveloppe nécessaire à ce fonds de concours, la MBA lancera en décembre, un appel à projet auprès des communes. Toutefois, il est proposé de fixer une enveloppe à 100 000 € qui fera l'objet d'un ajustement lors du budget primitif 2018 de la MBA.

Dans un premier temps, la commune de Saint Amour Bellevue ne souhaite pas mettre de caméras de vidéo protection sur les voies publiques.

## 14. Congés d'hiver

Les employés municipaux seront en congés du 26 décembre 2017 au 5 janvier 2018 inclus.

Fermeture de la Mairie pendant cette période, seule une permanence est prévue le vendredi 05 Janvier 2017 de 9 heures à 11h30.

## 15. Affaires diverses

### ➤ Transport à la demande

Les communes de l'ex CCMB ne sont pas toutes desservies par les lignes à vocation commerciale du réseau « TRÉMA ».

MBA souhaite connaître nos attentes pour mettre en œuvre l'offre de transport ci-après, dès le 01 Janvier 2018

*Trema'Fil* : 5 possibilités par jour de vous déplacer de votre commune vers Mâcon, du lundi au samedi.

Le transport en commun dit « à la demande » est un moyen de transport à mi-chemin entre le bus et le taxi.

Celui-ci permet aux personnes dépourvues de moyens de locomotion personnels (jeunes ou retraités par exemple) de retrouver une autonomie de déplacement à un coût réduit et ce, en compatibilité avec l'impératif de maîtrise des dépenses publiques.

Tréma'Fil ne possède pas les caractéristiques d'une ligne régulière traditionnelle, c'est-à-dire fonctionnant systématiquement, quelque soit le nombre de passagers.

La particularité d'un transport « à la demande » est au contraire de ne **fonctionner que si un usager au minimum « déclenche » le service, en réservant sa course.**

**Pour effectuer cette réservation**, il suffit de composer **un numéro vert** (gratuit) : ou de se connecter au site [www.tremabus.fr](http://www.tremabus.fr) rubrique « Tréma'Fil. »

**Ce service a pour vocation de relier les communes périphériques au cœur de la ville de Mâcon, au même prix que la tarification « urbaine », soit 1.10 € le trajet d'une heure (correspondances possibles avec les lignes urbaines) ou 0.85 € en carnet de 10 tickets.**

Projet de prolongation de la ligne D : Mâcon - Crêches

**Arrêts de desserte à Mâcon :** Place de la Barre, Gare SNCF, Maison Médicale Polyclinique.

**Arrêts de desserte proposés à Saint Amour Bellevue :** L'église, La Ville, Le Caveau

Le rapporteur entendu,

Avis du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette offre de service.

#### ➤ **Lettre de la DDT par le biais de la Préfecture concernant la révision du PLU**

La DDT nous interpelle sur le risque d'inondation par érosion viticole sur la commune (risque connu au travers de l'Atlas des Zones Inondables (il concerne près de 60 % du territoire de la commune)

La DDT préconise d'informer et de donner d'avantage de recommandation permettant au citoyen de bien appréhender le risque et la mise en œuvre de mesures adaptées à la lutte contre l'érosion (création de noue par exemple).

D'autre part, concernant la protection du patrimoine vernaculaire « petit patrimoine » la DDT souligne l'absence de liste descriptive annexée au règlement. Les prescriptions associées ne seront donc pas applicables.

**Le document est conforme aux attentes définies par le code de l'urbanisme.**

Une procédure de modification simplifiée du PLU pourra intégrer ces éléments, telle que définie par l'article 153-45 du code de l'urbanisme.

#### ➤ **Travaux à venir dans les déchèteries de Vinzelles et de La Roche Vineuse**

Comme cela a déjà été effectué dans les déchèteries de la Grisière à Mâcon, Charnay et Saint-Martin Belleroche, c'est au tour de Vinzelles, La Roche Vineuse et Romanèche-Thorins de s'équiper de protections afin de pallier les risques de chute dans les bacs collecteurs. Des rehausses de quais, de 80 cm à 1,10 m, vont donc être installées sur les hauts de quai, occasionnant de manière successive la fermeture des trois déchèteries.

Si le dispositif peut paraître moins commode qu'à l'accoutumée, il permet surtout d'optimiser la sécurité des usagers et des gardiens de déchèteries. Ces mises en conformité interviennent après quelques incidents déplorés sur le territoire national.

CALENDRIER DES TRAVAUX :

#### **Déchèterie de VINZELLES :**

fermée du **4 au 22 décembre 2017**

Déchèteries les plus proches :

Charnay-Lès-Mâcon : ouverture du lundi au samedi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

Romanèche Thorins : ouverture le lundi de 8h à 12h, le vendredi de 14h à 17h30, et le samedi de 8h à 12h.

Ouverture exceptionnelle le lundi de 14h à 18h, le mercredi de 8h à 12h et de 14h à 18h et le samedi après-midi de 13h30 à 17h **UNIQUEMENT PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX**

#### **Déchèterie de LA ROCHE VINEUSE :**

fermée du 8 au 26 janvier 2018

Déchèteries les plus proches :

La Grisière à Mâcon : ouverture du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h30

Charnay-Lès-Mâcon : ouverture du lundi au samedi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

#### **RAPPEL :**

Dès janvier 2018, le passage en déchèterie sera facilité par la lecture automatisée des plaques d'immatriculation. Pas de badge ou d'autocollant à apposer sur votre pare-brise.

Une inscription préalable est néanmoins nécessaire, avec un maximum de trois véhicules.

**[www.mb-agglo.com](http://www.mb-agglo.com)**

> Ouverture du compte en ligne (des scans sous format pdf de vos cartes grises et facture d'électricité de moins de 12 mois vous seront demandés)

**Bulletin municipal**

A ce jour, il y a 24 participants publicitaires.

La maquette est en cours de finalisation

Madame Le Maire tient à rappeler le nombre important d'heures passées au cours du dernier trimestre par Mmes Wilson et Dassonville (bénévoles) pour réaliser un travail de qualité.

**Sou des écoles** : un appel de renouvellement et de passage de relai n'a pas été entendu et pour le moment personne ne s'est manifesté pour reprendre l'animation de l'association. Le sou des écoles a donc décidé de mettre l'association « en sommeil » pour cette année 2017-2018... en espérant que les coopératives scolaires des enseignants leur permettront de mener à bien leurs projets encore cette année... Seules les adhésions et les photos de classe sont proposées aux familles, aucune manifestation n'est prévue pour le moment... faute de pilote pour les organiser...

C'est dommage pour nos enfants car ils aiment les fêtes et spectacles autant que nous... et c'est beau de voir pétiller des étoiles dans leurs yeux et inscrire de beaux souvenirs d'enfance dans leurs mémoires... mais c'est ainsi... nous espérons que de nouveaux parents bénévoles se mobiliseront prochainement !

**Tour de table :**

- Mme HAMET informe le conseil que le « Panier de Marie » à La Piat arrête son activité au 31 Décembre 2017. Vente directe de légumes le jeudi de 13h30 à 19H
- Mme HAMET : coussins berlinois : en attente d'une solution proposée par la DRI
- Mme DASSONVILLE : les avis de permis de construire ne sont pas affichés à l'extérieur du bâtiment
- Mr SPAY Romain : demande de subvention pour la Saint Vincent
- Mr DURAND Pascal : demande d'information sur l'article 9 de la zone U – la demande sera transmise au cabinet TOPOS.
- Sophie DESSEIGNE : émet une demande de prime « mention très bien » pour son fils – ce qui appelle à un vote du conseil. Madame le Maire confirme que ladite demande de prime a été déposée à la mairie par Monsieur Charley PATISSIER, demeurant Rue des Davignolles à SAINT AMOUR BELLEVUE, à titre de récompense pour l'obtention de son bac S, avec mention « Très Bien » en juin 2017.  
Des félicitations et encouragements lui ont été adressés, en son temps, pour la poursuite de ses études pour lesquelles il a obtenu une bourse d'étude de l'état, eu égard à la situation familiale.

Le conseil municipal a débattu du caractère inédit de cette demande et du risque de créer un précédent. Il a donc été demandé au conseil municipal de délibérer afin de prendre position.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, (5 pour, 7 contre, 1 abstention)**

Décide :

- ne pas octroyer cette prime

♦ **DM 2017/050**

**Tarif salle des fêtes. Marché de Noël.**

La mairie a reçu un mail de la Trésorerie de la Chapelle de Guinchay qui a rejeté le titre de recette des Etablissements Cheurlin (marché de Noël) suite à la facturation de la salle des fêtes au tarif de 320 euros, (correspondant au « tarif habitant » de Saint Amour, au lieu de 440 euros « tarif extérieur ») (délibération du 14 avril 2016 – 2016/022).

En effet, depuis plus de 20 ans les Ets Cheurlin louent la salle des fêtes par le biais de Mr ECHALLIER. Cependant depuis quelques années ils louent la salle des fêtes directement auprès de la Mairie qui leur accorde le tarif « habitant » en raison de leur fidélité.

Afin de régulariser l'opération comptable, l'accord du Conseil municipal pour leur octroyer ce tarif préférentiel pour l'année 2017 est requis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, (14 pour, 0 contre, 0 abstention)**

Décide :

- d'octroyer ce tarif préférentiel pour l'année 2017.

♦ **DM 2017/051**

➤ **Rendez vous :**

Réunion avec la chambre des métiers pour projet place des Marcs : 7 Décembre à 15h

Commission voirie : jeudi 14 décembre 13h30 en Mairie

Vœux du Maire : vendredi 12 janvier 2018 à 19 heures

➤ **Date du prochain CM :**

Le mercredi 10 Janvier 2018 à 19h15

➤ **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15**